



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Comité Syndical N°06/12/2022**

Nombre de membres : 10  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Séance du Comité Syndical*  
*Le 15 décembre 2022*  
*à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

**Date de la convocation** : 8 décembre 2022

**Date d'affichage** : 22 décembre 2022

**Titulaires Présents** : M. FARRUGIA,  
Mmes BESSON, FLAMAND,  
MM. BONNET, FEROTIN,  
Mme MARTIN-BLOCH  
MM. BENOIT, DEGRANGE, DURET, OLLEON,

**OBJET : Ressources Humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires**

Sur le rapport de Monsieur FARRUGIA :

Pour mémoire, ce contrat permet à l'employeur de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (maladie, maternité), aux accidents du travail et à la maladie professionnelle.

Ce contrat a été conclu pour trois années et devait donc prendre fin au 31 décembre 2023.

Malheureusement le contrat groupe d'assurance statutaire que nous avons souscrit, comme 320 employeurs de l'Isère, arrivera à échéance le 31/12 prochain, en dépit des tentatives de négociation, la compagnie AXA maintient sa décision brutale.

Aujourd'hui, le CDG38 s'est mis en ordre de marche afin de nous proposer un nouvel assureur d'ici la fin de l'année, dans le cadre d'un appel d'offres qui va être prochainement lancé.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Comité syndical de saisir :

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- l'opportunité que le Centre de gestion 38 souscrive un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues nous donnent satisfaction.

Le Comité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Montbonnot-Saint-Martin, le 15 décembre 2022

**LE PRESIDENT**

Gilles FARRUGIA.



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Dominique BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DBONNET', written over a horizontal line.